

## Projet de loi de finances pour 2016

Les entrepreneurs de travaux s'opposent à la manipulation des seuils fiscaux agricoles de déclaration des activités accessoires

**Le débat sur le projet de loi de finances 2016 vient de commencer en séance publique à l'Assemblée Nationale. La Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires conteste des amendements qui modifieraient les seuils fiscaux agricoles de déclaration de recettes commerciales accessoires à l'activité agricole.**

Paris, le 14 octobre 2015 – La Fédération Entrepreneurs des Territoires dénonce les amendements (n°147 - n°390) de l'article 6 du projet de loi de finances 2016 dont l'objet est de faciliter l'exercice d'une autre activité complémentaire.

Un premier amendement propose de relever à 80 000 euros le seuil de déclaration du chiffre d'affaires lié à une activité commerciale dans le régime des bénéficiaires agricoles. Ce seuil est actuellement fixé à 50 000 euros. « Cette manipulation de seuil met en danger les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF), notamment les 14 000 entreprises qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 euros », affirme Gérard Napias, président de la FNEDT. Ces dernières ont, elles, la totalité de leur chiffre d'affaires fiscalisé aux bénéficiaires commerciaux et déclarent leurs activités commerciales de travaux au Registre du commerce et des sociétés, à la Mutualité Sociale Agricole, à leur assureur, à la Direction Départementale des Territoires, au Service Régional de l'Alimentation, etc...

Un deuxième amendement envisage d'augmenter de 3 à 4 le nombre d'associés de groupements d'exploitation agricole en commun qui bénéficient des crédits d'impôt agricoles. Ces derniers, pour un même groupement, serait donc multiplié par 4. Ces deux amendements ont un coût budgétaire évalué à 9 millions d'euros.

« Après la suppression des exonérations de cotisations sociales sur les travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi pour les seules entreprises de travaux dans la loi de finances 2015, le Gouvernement et sa majorité veulent-ils encore supprimer des milliers d'entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux ? », s'interroge Gérard Napias. Les entrepreneurs de travaux dénoncent l'absence de dialogue et l'incohérence du relèvement d'un seuil qui n'a pas été proposé dans le rapport d'information sur la fiscalité agricole présenté le 15 avril dernier à l'Assemblée nationale. Ils regrettent l'absence d'attribution de moyens et d'attention nécessaires au respect de règles françaises et européennes pour une concurrence saine et non faussée sur les marchés.

**Relations Presse Agence FARGO RDN,**

**Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :**

**Fadéla Benabadji**

Tél : 01 44 82 66 70

Mobile : 06 11 34 22 39

[fbenabadji@agencefargordn.com](mailto:fbenabadji@agencefargordn.com)

**Léa Charron**

Tél: 01 44 82 95 49

Mobile: 06 23 47 67 47

[lcharron@agencefargordn.com](mailto:lcharron@agencefargordn.com)

### **A propos de la FNEDT**

La Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT) est l'organisation professionnelle qui rassemble les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux. FNEDT regroupe 62 syndicats départementaux et 20 unions régionales. Acteurs clés de l'emploi dans le monde rural, les 21 000 entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers et leurs 95 000 salariés permanents et saisonniers réalisent des chantiers au service des exploitants agricoles et forestiers, des propriétaires et des entreprises, des collectivités locales. La FNEDT est adhérente de la CEETTAR (Confédération Européenne



## Alerte Presse

*des Entreprises de Travaux Techniques Agricoles et Ruraux) qui vient de fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec l'ENFE (European Network of Forest Entrepreneurs).*